

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 05/06/2023

Date de la convocation:
30/05/2023
Date d'affichage:
30/05/2023

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Titulaires : MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoît, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 037.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

037.2023 : Projet mutualisé de gestion des eaux de pluie : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Lembach pour des travaux sur la cour du site enfance à Lembach

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté

préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement par la communauté de communes d'une politique de gestion durable et intégrée des eaux pluviales, intégrant notamment comme action l'installation de citernes de récupération d'eau de pluie sur ses sites périscolaires,

Considérant que la commune de Lembach a engagé une réflexion en matière de gestion des eaux de pluie, récupération et amélioration de leur infiltration par désimperméabilisation des sols, sur son école, dont la cour et les équipements sont partagés avec le site enfance-périscolaire intercommunal,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de pouvoir intégrer ces réflexions, en vue notamment de brancher la toiture du bâtiment intercommunal sur une citerne communale pouvant être mutualisée,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De déléguer la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes à la commune de Lembach, en vue de la réalisation conjointe d'un projet de gestion et d'usage des eaux de pluie sur le site enfance regroupant l'école communale de Lembach et le site périscolaire intercommunal,**
- **De valider le projet communal et de demander à la commune de Lembach d'intégrer dans son projet de gestion des eaux pluviales la cour du périscolaire et un surdimensionnement de la cuve de récupération des eaux de pluie et équipements/aménagements liés, et son branchement sur la toiture du bâtiment intercommunal, permettant par la suite un usage mutualisé,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lembach en lien avec cette opération mutualisée, fixant les conditions techniques et financières de réalisation de l'ouvrage, ainsi que les conditions de son exploitation par la suite,**
- **De demander à la commune de Lembach d'effectuer l'ensemble des démarches relatives au cofinancement de ce projet dans son intégralité,**
- **De procéder au remboursement de la part intercommunale à la commune en fin d'opération, sur la base d'un état financier tenant compte des dépenses à affecter à l'intercommunalité (dépenses pouvant être individualisées, et prorata selon la surface de toiture raccordée et de sol concerné par l'opération), déduction faite des cofinancements obtenus, et tenant compte d'une enveloppe affectée de 15 000 € HT (coût d'objectif maximum),**
- **De demander à la commune de Lembach de prendre une délibération concordante,**
- **D'autoriser le président à signer tout acte, authentique par devant notaire, de servitude ou autre fixant les conditions d'usage et de jouissance de l'équipement,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger